



**Conseil Municipal du 05 Décembre 2022
DELIBERATION N° 2022 – 60**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 25 novembre 2022

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur TONNAIRE Frédéric à Madame TORRES Sylvie

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE PRET
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE**

Le Maire propose de souscrire un contrat de prêt de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne afin de financer les investissements communaux, conformément aux orientations définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires.

Le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 200 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15ans
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 25 janvier 2038
- Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds
- Montant : 200 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/04/2023 au plus tard,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,24%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 200 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, ce contrat de prêt.

AUTORISE le Maire ou à défaut son adjoint à signer le contrat de prêt à venir et sans autre délibération, à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenva.fr) le : 8 décembre 2022
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

